

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 4 septembre 2023

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
PUEO Jean-François	x		
HOLZ Bernard	x		
PEREZ Edouard	x		
TAILHADES Florence	x		
LACUBE Sylvie	x		
MARC Sandra		x	F. PERRIER
SANCHEZ Marie Christine		x	
MANI Raoul		x	P. MAYNADIE
ROUANET Anne		x	
COUZINET Maxime	x		
PRADES Véronique		X	

Secrétaire de séance : Edouard PEPREZ

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 3 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Parc Locatif : Vente pavillon 24 rue Achille MIR – 11700 PEPIEUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations prises le 3 octobre 2022 et le 17 avril 2023 validant le principe d'une procédure de mise à la vente de certains logements communaux ainsi que l'estimation des prix.

Il évoque la procédure qui avait été arrêtée comme suit :

- Information et sollicitation des locataires actuels afin qu'ils fassent part de leur intérêt ou non de l'acquisition du logement qu'ils occupent,
- Estimation demandée, après retour des locataires, auprès du service des domaines ou d'agences immobilières pour les logements concernés,
- Proposition chiffrée transmise aux locataires souhaitant devenir acquéreurs.

Ces différentes étapes ayant été effectuées, certains locataires se sont positionnés en vue de concrétiser cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire, ***oui son exposé et après en avoir délibéré :***

VU les différentes étapes validées par les délibérations N°2022/053 et N°2023/027 et les démarches effectuées,

DECIDE de vendre à Mme FERNANDEZ Alizé domiciliée 24 rue Achille MIR à PEPIEUX, un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation et d'un terrain cadastré à la section A n°2494.

DIT que cette vente est consentie moyennant la somme de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS (98.000€),

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Maître JEANTET-VASSEUR, Notaire, l'acte à intervenir et à signer toutes pièces et tous documents relatif à cet objet.

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS POUR CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les eaux usées de la Cave coopérative sont évacuées jusqu'au bassin de décantation via une canalisation longeant le ruisseau au droit des parcelles propriétés de la COMMUNE.

Il expose qu'à la demande de la Cave Coopérative, une régularisation de ce passage de canalisation par l'établissement d'un acte de servitude a été actée par délibération n°2021/022 lors du Conseil du 19 avril 2021.

Suite à une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau sur les parcelles identifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire, *ouï cet exposé et après en avoir délibéré* :

- Accepte d'acter au profit de la CAVE COOPERATIVE DE PEPIEUX une servitude pour passage de canalisations au droit des parcelles cadastrées section A 2422-A 916 – A 917 – A 918 – A 896.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception de la délibération en Préfecture ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS – Bd du Minervois : **Proposition d'échange de terrains**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé boulevard du Minervois à hauteur du château d'eau.

Il indique que le Conseil Régional vient de répondre favorablement à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ces travaux et que pour lancer ce projet d'aménagement dont l'emprise empiète sur la parcelle A 1774, propriété de Monsieur ABAD Florian, il conviendrait de soumettre une proposition d'échange de terrain destinée à mener à bien cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire, *ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

APPROUVE la proposition de procéder à un échange de parcelles entre Mr ABAD Florian et la commune pour mener à bien le projet,

AUTORISE, Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1– B. P. 2023 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire, *ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

Approuve la décision modificative suivante :

A diminuer				A augmenter			
Chap	Article	Objet	Montant	Chap	Article	Objet	Montant
21	21538	Autres réseaux	-7 000,00	204	2041512	Bâtiments et installations	+ 7 000,00

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Relevé des décisions concernant le droit de préemption non exercé à l'encontre des déclarations d'intention d'aliéner référencées : 10/2023, 11/2023, 12/2023, 13/2023, 14/2023, 15/2023, 16/2023, 17/2023, 18/2023, 19/2023 et 20/2023.

QUESTIONS DIVERSES

VENTES PAVILLONS VIDES – LE ROC I ET II :

De nombreuses personnes se sont manifestées pour exprimer leur souhait d'acquérir un des pavillons du lotissement du ROC (sans être locataire)

Deux possibilités s'offrent au Conseil :

- Vendre en direct en définissant certains critères de sélection – mais difficile à mettre en place et à justifier au regard du nombre important de demandes,

- Vendre aux enchères au plus offrant (mais en ne favorisant ni les primo-accédants, ni les résidents de la commune)

Une réflexion est à mener pour voir comment organiser une vente aux enchères sur 2 biens identifiés pour ensuite, avec ce retour d'expérience, décider de la méthode pour les autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.